



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3145**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2019 - Approbation d'une convention de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3145**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2019 - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels, dans le cadre de la GSUP pour l'année 2019.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 :

- Alliage habitat,
- Dynacité,
- OPH Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- Lyon Métropole habitat,
- Est Métropole habitat,
- SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône,
- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV),
- Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL),
- Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA),
- OPAC 38,
- SCIC habitat.

Le coordonnateur est Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit partenariat pour la tranquillité vise à assurer plus spécifiquement une présence, en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin.

Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Les Communes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007, au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenariat pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité, ARRADEP).

Pour 2019, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 489 000 € avec le montage financier suivant (contre 1 598 793 € de dépenses réalisées en 2018) :

- Lyon Métropole habitat : 1 329 000 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 160 000 € (reconduction par rapport à 2018) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2019-3514 du 13 mai 2019 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de Lyon Métropole habitat en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux :

- Alliage habitat,
- Dynacité,
- OPH Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- Lyon Métropole habitat,
- Est Métropole habitat,
- SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône,
- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- SACOVIV,
- la SACVL,
- la SEMCODA,
- OPAC 38,
- SCIC habitat,

au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2018 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité, dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, Lyon Métropole habitat, et la Métropole.

### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**